

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT : PETIT ÉTAT DES LIEUX SUR LE 94

La Territoriale, ce parent pauvre...

Du fait de l'inflation galopante de ces deux dernières années, le gouvernement a annoncé vouloir compenser une partie de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires par le vote d'une prime « exceptionnelle ».

Mais si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques de l'État (FPE) et Hospitalière (FPH), elle ne l'est pas pour la Territoriale (FPT). Les agents de celle-ci sont donc soumis une fois de plus au bon vouloir des autorités territoriales.

Celles-ci se retrouvent encore devant le fait accompli d'une mesure annoncée par le Gouvernement sans leur donner de moyens pour la financer... Il n'en reste pas moins que **les agents territoriaux ont besoin de cette prime et la méritent tout autant que les autres fonctionnaires !**

Qui est concerné ?

Sont concernés les **fonctionnaires et contractuels territoriaux**, les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux. La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à **39 000 €** au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit **3 250 €** bruts mensuels en moyenne)

Lien pour consulter le barème :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048297050

Montant et versement :

Le décret indique un **barème** comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les primes peuvent être comprises **entre 300€ et 800 €** selon la tranche. L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds. Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions **d'ici le 30 juin 2024**.

Deux mois après l'entrée en vigueur du **décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023**, précisant les conditions et modalités de versement de cette prime, qu'en est-il des collectivités du Val-de-Marne ?

Au verso de ce tract, retrouvez un **comparatif** concernant une vingtaine de collectivités...

La CFDT revendique que cette prime soit versée à l'ensemble des agents territoriaux qui y ont droit !



Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) : Petit tour d'horizon dans des collectivités du 94

(Informations à jour au 19 janvier 2024)

PRIME VERSÉE (EN TOTALITÉ) :		
CONSEIL RÉGIONAL	Totalité versée en Décembre 2023	👍
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Totalité versée en Décembre 2023	👍
EPT 12/GOSB	Totalité versée en Décembre 2023	👍
CACHAN	Totalité versée en Décembre 2023	👍
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Totalité versée en Décembre 2023	👍
VILLEJUIF	Prime versée en Décembre 2023 + Janvier 2024	😊
CHOISY-LE-ROI	60% versé en Décembre 2023 et 40% en Mai 2024	😊
CHEVILLY-LARUE	Totalité versée en Janvier 2024	😊
EPT 10/PEMB	Versée en Février 2024	😊
SAINT-MAURICE	Sera versée en Avril ou au plus tard en Juin 2024	😊
PERIGNY-SUR-YERRES	Sera versée a priori en Mai 2024	😊
ALFORTVILLE	Totalité versée en Juin 2024	😊
VITRY-SUR-SEINE	Prime promise pour Juin 2024 – négos en cours	🕒
IVRY	Prime promise mais modalités en cours de négociation	🕒
LE KREMLIN-BICÊTRE	Prime promise pour 2024	🕒
PRIME NON VERSÉE MAIS COMPENSATIONS OBTENUES :		
NOGENT-SUR-MARNE	Revalorisation de toutes les primes IFSE < 120€ et des plafonds du CIA des 3 catégories + 60€ chèques cadeau	👍
EPT 11/GPSEA	Compensation sous forme de prime : 450€	±
CRÉTEIL	Compensation sous forme de prime : 154€	±
PRIME VERSÉE MAIS PAS ENTIÈREMENT :		
SAINT-MANDÉ	En totalité mais pas pour les contrats de remplacement	±
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	50% seulement des montants de l'Etat (de 150€ à 400€)	±
PRIME REFUSÉE OU NON-DÉCIDÉE A CE JOUR :		
CHARENTON-LE-PONT	Refuse de se prononcer pour l'instant	?
MAISONS-ALFORT	Refuse de se prononcer pour l'instant	?
SAINT-MAUR	Refuse de se prononcer pour l'instant	?
SUCY-EN-BRIE	Refuse de se prononcer pour l'instant	?
VINCENNES	Refuse de se prononcer pour l'instant	?
BRY-SUR-MARNE	Refuse de verser cette prime	😞
LIMEIL-BRÉVANNES	Refuse de verser cette prime	😞
VILLIERS-SUR-MARNE	Refuse de verser cette prime	😞

« Le pouvoir d'achat restera la préoccupation numéro un des travailleurs en 2024. »

(Marylise Léon, secrétaire générale de la CFDT)

CFDT INTERCO 94 - Maison des Syndicats - 11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 12 43 - Courriel : interco94@interco.cfdt.fr

Vous pouvez aussi adhérer en ligne (pensez à indiquer votre collectivité/employeur) : www.cfdt.fr